



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/689T

Arrêté réglementant la projection du film « Alibi.com », suivie d'une animation musicale dans le cadre de la manifestation « les Yvelines font leur cinéma », du vendredi 8 septembre, à partir de 20h00 au samedi 9 septembre, jusqu'à 1h00, sur la place de la République, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants, L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 321-1, R. 321-7, R. 321-9 et R. 610-5,

Considérant que la Commune de Poissy organise une projection du film « Alibi.com » le vendredi 8 septembre 2023 qui sera suivie d'une animation musicale, sur la place de la République,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaire pour garantir la sécurité des participants et des intervenants,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation aux abords de la place de la République, afin de sécuriser cet événement,

Considérant que les véhicules des prestataires organisant cet événement devront pouvoir stationner à proximité de la place de la République,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Partie 1 : Réglementation de la manifestation

Article 1^{er} :

La commune de Poissy organise la projection du film « Alibi.com », suivie d'une animation musicale, le vendredi 8 septembre 2023, sur la place de la République, à partir de 20h00, jusqu'au samedi 9 septembre 2023, à 1h00.

Article 2 :

Des points de vente de restauration et de boissons non alcoolisées et alcoolisées seront mis en place dans le cadre de cet événement. Les boissons devront être servies dans des verres en plastiques recyclés, en carton recyclé, ou réutilisables.

Partie 2 : Mesures de police de circulation**Article 3 :**

Dans le cadre de la diffusion du film « Alibi.com » et de l'animation musicale, organisées sur la place de la République, la circulation sera interdite du vendredi 8 septembre 2023, à partir de 19h00, jusqu'au samedi 9 septembre à 1h00, dans les voies suivantes :

- avenue du Cep, entre le boulevard Louis Lemelle et la rue du 11 novembre 1918,
- rue du 11 novembre 1918, entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue du Cep,
- rue du 8 mai 1945, entre l'entrée du parking Indigo de la place de la République et la rue du Grand Marché.

Article 4 :

Dans la cadre de la fermeture à la circulation de l'avenue du Cep, les véhicules voulant rejoindre le centre-ville seront déviés par la rue de la Libération et l'avenue des Ursulines.

Article 5 :

Pour l'organisation de cet événement, le stationnement sera interdit sur dix places rue du 8 Mai 1945, le vendredi 8 septembre 2023, à partir de 13h00, jusqu'au samedi 9 septembre 2023, à 1h00, sauf pour les prestataires mandatés par la commune de Poissy.

Article 6 :

Le service municipal logistique de la Direction de l'Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 7 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

Partie 3 : Mesures générale de sécurité**Article 9 :**

Sur la place de la République, le vendredi 8 septembre 2023, les accès seront strictement limités aux personnes qui se soumettront à l'ouverture des sacs, bagages ou tout objet permettant le transport d'effets personnels.

Article 10 :

Ces opérations pourront être effectuées par les services de la Police municipale et/ou par des agents de sécurité privée dûment habilités et missionnés à cet effet.

Article 11 :

Les personnes présentes lors de ces manifestations ne pourront être munies des objets suivants, faute de quoi, l'accès aux périmètres de la manifestation leur sera refusé :

- Articles pyrotechniques (pétards, fumigènes, lasers...),
- Matériels explosifs,
- Cornes de brume manuelles, automatiques ou à gaz,
- Brumisateurs,
- Boissons alcoolisées,
- Verres,
- Biberons en verre,
- Armes, quelle que soit leur catégorie,
- Outils, quelle que soit leur nature ou leur destination,
- Tout objet pouvant servir d'arme par destination, y compris les seringues,
- Hampes rigides,
- Animaux, à l'exception faite des chiens guides de personnes mal-voyantes ou auxiliaires de motricité,
- Matériels / supports destinés à être vu par des tiers à des fins politiques, idéologiques, philosophiques ou commerciales.

Article 12 :

Les infractions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux dressés par la Police Nationale ou la Police Municipale. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 13 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy, le 4 juillet 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS